



République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de VIMORY

ARRÊTÉ 2025-08

SAS GAUCHERON aménagement des trottoirs

Rue du Château d'eau

Le Maire de la Commune de VIMORY (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R. 225, R. 225-1 et R.325-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du **20 mars 2025** de l'entreprise **SAS GAUCHERON** sis 49 rue du Gué Pioche **45200 AMILLY** représentée par **Sabrina GAUCHERON** pour les travaux de grattage et reprofilage des trottoirs Rue du Château d'eau **45700 VIMORY**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **26 mars 2025** pour une durée de **30 jours** la circulation Rue du Château d'eau sera règlementée comme suit :

- . Circulation alternée par feux tricolores,
- . Stationnement et dépassement interdits aux abords du chantier mobile
- . Vitesse limitée à 30 km/heure

ARTICLE 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précisés à l'article 1^{er} les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de VIMORY,
L'entreprise **SAS GAUCHERON** chargée de l'exécution des travaux.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tous recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vimory, le 19 février 2025
Le Maire, Valérie BASCOP

